



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 02 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

Présents :

Mmes : GRAS Nicole, POLIKOU Cosette, RODEIA Marie, SOUCHON Perrine

MM : ALVAREZ Laurent, BASTIEN Alain, CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, PROVENCIO Joseph, RANC Thomas,

Excusés :

JOUANNET Sandrine (procuration à BASTIEN Alain) PANATTONI Christophe, RODRIGUEZ Anne, TINETTI Nicolas (procuration à Bernard CLEMENT)

Secrétaire de Séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT M. **RANC Thomas** est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 10/8

Ordre du jour du conseil municipal :

- Approbation du dossier Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Délégation de signature vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
- Point travaux
- Questions diverses

Le PV de la séance du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

DELIBERATIONS

020-2024 Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme N°1

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 ; Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ; Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ; Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°051/2012 en date du 12 décembre 2012 ; Vu la décision de la Mission d'Autorité Environnementale n° 2023ACO100 après examen au cas par cas portant dispense de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Domessargues en date du 28 juin 2023 ; Vu l'arrêté du Maire n°001-2024 du 04/01/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de la ville de Domessargues ; Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 28 septembre 2023 ; Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 6 avril 2024 joints à la présente délibération ; Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU joint à la présente délibération ; Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ; Considérant que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineure afin de prendre en compte les observations des PPA à l'occasion de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 septembre 2023 et sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU ; Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité approuve la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; dit qu'en application des articles R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et que durant un mois, la délibération sera affichée en mairie et insérée dans un journal diffusé dans le Département ; dit qu'en application des articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération, également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à disposition du public sur le site internet de la commune dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement pendant une durée minimum de deux mois ; précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de sa publication sur le GPU ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la commune ;

[021-2024 OBJET : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme](#)

Monsieur le Maire sort de la salle. Il est exposé au Conseil municipal

La GFA LG les huiles d'olive (Monsieur Cédric GENEST), a déposé un permis de construire pour l'édification d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques et installation d'un moulin à huile sur la parcelle A744 Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par La GFA LG les huiles d'olive (Monsieur Cédric GENEST dans laquelle Monsieur le maire est intéressé. Le Maire étant sorti de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur MORENO Jérôme à prendre en lieu et place du maire intéressé la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée, autorise Monsieur MORENO Jérôme à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

[022-2024 Objet : Rectification délibération 022-2024 à la suite d'une erreur Matérielle Demande de fonds de concours thématique équipement sportif](#)

Le maire de Domessargues

Vu les dispositions et les différentes doctrines régissant l'attribution des fonds de concours ,vu l'objectif d'aménager un espace sport-loisirs-détente au sein de notre théâtre de verdure afin de

satisfaire à un besoin pour les familles au travers d'un équipement de proximité, vu le montant du projet consistant à acquérir, de mettre en place et installer les appareils et les dispositifs accessoires. Vu l'objectif communal de procéder à cette réalisation dans le courant 2024, vu l'estimation globale qui se décompose comme suit : acquisition et installation des différents appareils pour un montant de 31 655 € HT. Il est proposé d'élaborer un plan de financement tel que :

Cout du projet		31655,00 €
C. A Nîmes métropole :	50 %	15827,50 €
Auto-financement :	50 %	15827,50 €

Considérant que cet aménagement revêt un intérêt particulier pour les familles qui pourront disposer à proximité des secteurs urbanisés d'un équipement parfaitement adapté pour le sport et les loisirs. Considérant que ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition de l'obtention des aides nécessaires au travers du financeur sollicité : Communauté d'agglomération de Nîmes métropole. Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : sollicite une aide financière à hauteur de 15 827,50 € (soit 50 % de l'opération) , arrête le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ; précise que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;

QUESTIONS DIVERSES

Rappel travaux SMEG : Le maire fait le point concernant l'évolution normale des travaux quartiers des Pichouliers et du Serre du pied.

Il indique que la programmation de la tranche 2 va se dérouler comme prévu en cette fin d'année et début 2025.

Concernant la rénovation générale de l'éclairage public et le remplacement des lampes par des lampes LEDS cette opération qui initialement devait se dérouler en trois tranches se déroulera en deux tranches regroupées, dont la première est engagée.

La suite des opérations confiées au SMEG dont la mise en discrétion du quartier du stade et la possibilité de transférer la compétence entretien de l'éclairage public feront l'objet d'une décision ultérieure lors d'un prochain conseil municipal.

Vidéo surveillance : Le maire souhaite que ce dossier puisse être traité dans les meilleurs délais. Il indique qu'il souhaite qu'il puisse être réalisé une première tranche dès cette année et va solliciter les services de la communauté d'agglomération pour des avis sur les aspects juridique et technique.

Travaux rénovation thermique vestiaires stade : Le maire informe le conseil que dès le retour positif de la demande de subvention au Département les travaux seraient entrepris

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Thomas RANC

Le maire

Bernard CLEMENT